

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 13 août 2018, à 19h30, à l'hôtel de Ville, situé au 601, chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame Josiane Alarie, est aussi présente.

**1. Présences et quorum**

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2018-08-079

**2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**ADOPTÉE**

2018-08-080

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 soit approuvé, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour (maximum 15 minutes)**

**5. Administration et finances**

2018-08-081

**5.1 Liste des déboursés pour la période du 8 juillet au 12 août 2018**

Il est proposé par le conseiller David Lisbona  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 8 juillet au 12 août 2018, portant notamment les

numéros de chèques 4147 à 4179 inclusivement, au montant de 86 388,88 \$.

*Certificat de disponibilité de crédit*

*Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifiée sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.*

*Josiane Alarie  
Le 13 août 2018*

## ADOPTÉE

2018-08-082

### 5.2 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 184 800 \$ qui sera réalisé le 21 août 2018

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac souhaite emprunter par billets pour un montant total de 184 800 \$ qui sera réalisé le 21 août 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-020	184 800 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 août 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	34 600 \$	
2020.	35 700 \$	
2021.	36 900 \$	
2022.	38 200 \$	
2023.	39 400 \$	(à payer en 2023)
2023.	0 \$	(à renouveler)

## ADOPTÉE

2018-08-083

### 5.3 Résolution d'adjudication – Refinancement du règlement d'emprunt 2007-020

Date d'ouverture :	13 août 2018	Nbre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,0053 %
Montant :	184 800 \$	Date d'émission :	21 août 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 août 2018, au montant de 184 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le

tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

34 600 \$	2,50000 %	2019
35 700 \$	2,75000 %	2020
36 900 \$	2,90000 %	2021
38 200 \$	3,00000 %	2022
39 400 \$	3,25000 %	2023

Prix : 98,14100 Coût réel : 3,65451 %

#### 2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

34 600 \$	4,10000 %	2019
35 700 \$	4,10000 %	2020
36 900 \$	4,10000 %	2021
38 200 \$	4,10000 %	2022
39 400 \$	4,10000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,10000 %

#### 3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

34 600 \$	4,48000 %	2019
35 700 \$	4,48000 %	2020
36 900 \$	4,48000 %	2021
38 200 \$	4,48000 %	2022
39 400 \$	4,48000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,48000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 août 2018 au montant de 184 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2007-020. Ces billets sont émis au prix de 98,14100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### **ADOPTÉE**

2018-08-084

#### **5.4 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 1<sup>er</sup> novembre 2017**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1er novembre 2016 au 1er novembre 2017;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000.00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac y a investi une quote-part de 224 \$ représentant 0.22 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

## 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1er novembre 2016 au 1er novembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande que le reliquat de 100 000.00\$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er novembre 2016 au 1er novembre 2017;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er novembre 2016 au 1er novembre 2017;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE**

2018-08-085      **5.5 Règlement à l'amiable intervenu entre la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et la firme Dunton Rainville**

CONSIDÉRANT les négociations qui ont eu lieu au cours du mois de juillet 2018;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte l'offre de règlement contenue dans le dossier du sommaire décisionnel leur ayant été acheminé préalablement;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer la transaction de règlement hors cour.

**ADOPTÉE**

2018-08-086      **5.6 Mandat au cabinet d'avocats Davies pour la défense de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac relativement à la réception d'un pourvoi en contrôle judiciaire de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec**

CONSIDÉRANT les recommandations du responsable du comité d'études, David Lisbona, relativement à la défense au pourvoi en contrôle judiciaire de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec (APSQ);

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac mandate l'avocat George Pollack du cabinet Davies afin de comparaître au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac en réponse au pourvoi en contrôle judiciaire reçu par l'APSQ le 6 juin dernier et ainsi assurer la défense de la Municipalité dans ce dossier;

QUE le conseil laisse libre droit à Me George Pollack quant aux moyens et stratégies pour la mise en œuvre à donner effet ou non de la résolution numéro 2018-07-077 adoptée lors de la séance du conseil du 9 juillet dernier.

**ADOPTÉE**

**6. Urbanisme**

**6.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois de juillet 2018 - Dépôt**

Le registre des permis du service d'urbanisme identifiant les permis en cours est déposé aux membres du conseil municipal.

Avis de motion      **6.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme no. 2013-56 afin de créer deux nouvelles aires de conservation au plan des affectations du sol**

Monsieur le conseiller Maxime Arcand dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement de plan d'urbanisme numéro 2013-056 afin de créer deux nouvelles aires de conservation et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

2018-08-087      **6.3 Adoption – Projet de règlement 2018-05 modifiant le règlement de plan d'urbanisme no. 2013-56 afin de créer deux nouvelles aires de conservation au plan des affectations du sol**

CONSIDÉRANT QUE Conservation Manitou est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est de préserver et de protéger l'écosystème et le patrimoine naturel du lac Manitou et de ses environs, par l'acquisition pour fins de conservation de terres et de servitudes, par voie de dons ou d'achats, et de fournir des services d'intendance à perpétuité à leur égard;

CONSIDÉRANT QUE Conservation Manitou a procédé à l'acquisition de propriétés (3A-2, 3A-P (en deux parties), 4-P (en deux parties) et 4-8) afin de les conserver à l'état naturel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 afin d'assurer la protection de ces terrains en les identifiant en tant qu'aires de conservation au plan des affectations du sol;

CONSIDÉRANT QUE le plan numéro 2018105-01 de l'annexe A illustrant la modification projetée en présentant la situation avant et après modification, fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan des affectations du sol en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de cette même séance du conseil municipal, tenue le 13 août 2018;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan des affectations annexé au règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 est modifié par la création de deux nouvelles aires d'affectation conservation à même une partie de l'aire d'affectation villégiature, tel qu'illustré au plan numéro 2018105-01 de l'annexe A qui présente les limites des aires d'affectations avant et après cette modification.

### ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

## ADOPTÉE

Avis de motion

### **6.4 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage no. 2013-060 afin de créer une nouvelle zone de conservation, CONS 136**

Monsieur le conseiller André Parent dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement de plan d'urbanisme numéro 2013-060 afin de créer deux nouvelles aires de conservation et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

2018-08-088

### **6.5 Adoption – Projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 2013-060 afin de créer une nouvelle zone de conservation, CONS 136**

CONSIDÉRANT QUE *Conservation Manitou* est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est de préserver et de protéger l'écosystème et le patrimoine naturel du lac Manitou et de ses environs, par l'acquisition pour fins de conservation de terres et de servitudes, par voie de dons ou d'achats, et de fournir des services d'intendance à perpétuité à leur égard;

CONSIDÉRANT QUE Conservation Manitou a procédé à l'acquisition de propriétés (3A-2, 3A-P (en deux parties), 4-P (en deux parties) et 4-8) afin de les conserver à l'état naturel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage no. 2013-060 afin d'assurer la protection de ces terrains en les identifiant en tant que zones de conservation au plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le plan numéro 2018106-01 de l'annexe A illustrant la modification projetée en présentant la situation avant et après modification, fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan de zonage en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les grilles des usages et des normes de l'annexe B font partie intégrante du présent règlement et modifient le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de cette même session du conseil municipal, tenue le 13 août 2018;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2 CRÉATION DE LA ZONE CONS 136

La zone CONS 136 est créée à même la zone V-1 123, tel qu'illustré au plan numéro 2018106-01 de l'annexe A qui présente respectivement les limites du zonage avant et après cette modification.

La grille des usages et des normes de la zone CONS 136, présente à l'annexe B, est ajoutée au règlement de zonage no. 2013-060, pour en faire partie intégrante.

Les usages autorisés et les normes applicables à la zone V-1 123 ne sont pas modifiés en vertu du présent règlement.

#### ARTICLE 3 CRÉATION DE LA ZONE CONS 137

La zone CONS 137 est créée à même la zone V-1 123, tel qu'illustré au plan numéro 2018106-01 de l'annexe A qui présente respectivement les limites du zonage avant et après cette modification.

La grille des usages et des normes de la zone CONS 137, présente à l'annexe B, est ajoutée au règlement de zonage no. 2013-060, pour en faire partie intégrante.

Les usages autorisés et les normes applicables à la zone V-1 123 ne sont pas modifiés en vertu du présent règlement.

#### ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉE**

### **7. Travaux publics**

#### **7.1 Rapport des travaux publics pour le mois de juillet 2018 - Dépôt**

Le registre des Travaux publics effectués durant le mois de juin 2018 est déposé aux membres du conseil municipal.

2018-08-089

#### **7.2 Mandat à l'entreprise 9356-1181 Québec Inc. – Travaux de contrôle d'écoulement des eaux et des sédiments sur les chemins Daoust et Lacasse**

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions réalisées relativement aux travaux mentionnés en objet;

Il est proposé par le conseiller Julia Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac octroie le mandat à l'entreprise 9356-1181 Québec Inc. (*Les Excavations Roy et Legault*) visant à régler la problématique sur les chemins Daoust et Lacasse et ainsi assurer un contrôle de l'écoulement des eaux et des sédiments pour un montant maximal totalisant 19 850 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même le compte budgétaire numéro 02 32000 521 « Entretien des chemins et trottoirs »;

**ADOPTÉE**

## **8. Loisirs, Culture et Patrimoine**

2018-08-090

### **8.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour les services d'une ressource culturelle régionale pour le projet de La Route des Belles-Histoires dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du MAMOT et désignation de la MRC des Laurentides comme responsable du projet**

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) met à la disposition des organismes admissibles une aide financière permettant de soutenir la réalisation de projets visant la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'aide financière pouvant être accordée représentent cinquante pour cent (50 %) des dépenses admissibles pour une somme maximale de cinquante-mille dollars (50 000 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet régional de la Route des Belles-Histoires est une initiative de Tourisme Laurentides avec la participation active des MRC de la région des Laurentides et des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides contribue financièrement à la Route des Belles-Histoires pour un montant annuel de 9 536 \$, plus taxes, via son entente 2015-2020 avec Tourisme Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Route des Belles-Histoires est une route touristique officielle du Québec qui permet de faire découvrir la région des Laurentides sous un nouvel angle et de mettre de l'avant les divers atouts culturels et touristiques autant régionaux que locaux;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de s'approprier la Route des Belles-Histoires dans une perspective notamment de forger une image distinctive régionale forte et originale;

CONSIDÉRANT QUE la mise en commun d'une ressource régionale en culture au sein de la MRC des Laurentides pour le projet de la Route des Belles-Histoires permettra d'assurer le soutien requis pour assurer une coordination et une cohésion des diverses démarches requises et une certaine harmonisation des actions locales pour un rayonnement régional du projet;

CONSIDÉRANT QUE le délai fixé par le MAMOT pour présenter une demande d'aide financière et transmettre les documents afférents est le 14 septembre 2018;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil municipal adhère au projet de mise en commun d'une ressource régionale en culture dans le cadre du projet régional de la Route des Belles-Histoires;

QUE le conseil municipal approuve le dépôt par la MRC des Laurentides d'une demande d'aide financière au montant de 30 000 \$ pour le partage d'une ressource culturelle pour ledit projet, dans le cadre du programme du MAMOT pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

ET

QUE la MRC des Laurentides soit désignée comme responsable régional dudit projet.

**ADOPTÉE**

2018-08-091

### **8.2 Appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal 2018-2019**

CONSIDÉRANT le Lac-à-l'épaule des élus de la MRC des Laurentides tenu le 30 mai 2018 à Val-David;



CONSIDÉRANT QUE l'un des sujets était celui de la mise en commun d'équipements et d'infrastructures sportives et de loisirs afin d'augmenter l'offre et la qualité de vie des citoyens sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une évaluation comptable objective et distincte des scénarios d'offres possibles pour le partage de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2018.06.7542, les membres du conseil de la MRC des Laurentides ont démontré leur intérêt quant à la réalisation d'une telle étude;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer le mandat à la MRC des Laurentides qui entreprendra les démarches requises à la réalisation d'une étude détaillant les différents scénarios possibles quant aux partages des équipements, des infrastructures et des services municipaux;

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité demande à la MRC des Laurentides, par l'entremise de sa directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer et à signer, pour et au nom des municipalités et de la MRC des Laurentides, tout document requis au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme Partage d'infrastructures sportives et de loisirs du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

QUE la Municipalité autorise la MRC des Laurentides à procéder à une étude relative à la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal par un spécialiste externe et à effectuer, le cas échéant, un appel d'offres sur invitation.

## **ADOPTÉE**

### **9. Varia**

2018-08-092

#### **9.1 Appui à la Municipalité de La Conception**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2013, la Municipalité de La Conception investit des sommes importantes qui équivalent à plus de 2,4 millions de dollars relativement aux coûts d'entretien, de réparations et de refonte des routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la problématique du financement de l'entretien des chemins municipaux utilisés pour le transport du bois provenant de la grande forêt publique est un problème majeur pour la Municipalité et pour la région entière;

CONSIDÉRANT QUE nos routes municipales n'étaient pas, pour la majorité d'entre elles, conçues pour le transport intensif de poids lourds, ce qui occasionne des dégradations importantes et coûteuses de la surface de roulement et de la fondation des dites routes;

CONSIDÉRANT QU'aucune municipalité de la MRC des Laurentides ne bénéficie des redevances lorsque le transport excède 1000 voyages par année;

CONSIDÉRANT QU' étant donné que ladite redevance versée par le MTQ est inexistante et que les municipalités doivent taxer leurs citoyens pour défrayer les coûts nécessaires pour assurer l'entretien de leurs chemins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un taux élevé de villégiateurs près des territoires visés par les coupes forestières, dont les usages entraînent des incompatibilités sociales et problématiques considérables liées à la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'écoulement de l'eau et le débit des cours d'eau peuvent être altérés par la présence des multiples activités forestières et provoquent des impacts négatifs importants sur les chemins municipaux, car ils interceptent l'eau lors de précipitations, ce qui affecte les tampons naturels de drainage en raison de l'érosion et la sédimentation;

CONSIDÉRANT QUE suite aux opérations forestières, les problèmes perceptibles d'érosions et d'apport en sédimentation acheminé affectent l'intégrité écologique des plans d'eau et viennent miner les efforts de la Municipalité ainsi que ceux des

associations de lacs contre la lutte aux espèces envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est inquiète quant aux risques d'accident pour ses citoyens et usagers par la hausse de la circulation des camions lourds où le partage des voies est inadapté sur des routes étroites;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 087-17 revendique auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports la reconnaissance de la double vocation des chemins des Érables et des Chênes et qu'il en assure leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides par la résolution numéro 2017-04-7127 appuie la Municipalité de La Conception dans ses revendications auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports relativement à la reconnaissance de la double vocation des chemins des Érables et des Chênes et qu'il en assure leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 02-1996 interdit la circulation des véhicules lourds sur les routes visées;

CONSIDÉRANT QUE par une communication datée du 1er juin 2017, le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports refuse le principe de «double vocation» des chemins et reconnaît que le transport lourd est interdit sur le territoire;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac appuie la Municipalité de La Conception dans ses revendications auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports à déclinier tout transport de bois sur son réseau routier municipal et imposer le respect intégral de leur règlement numéro 02-1996.

QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs se dote d'un plan d'accès à la ressource forestière sur l'ensemble du territoire afin qu'il puisse s'harmoniser dans le cadre du nouveau schéma d'aménagement du territoire de la MRC des Laurentides.

QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports ainsi que les industries œuvrent à trouver des pistes de solutions afin de faire sortir la ressource provenant de la forêt publique directement sur les axes routiers provinciaux.

## **ADOPTÉE**

2018-08-093

### **9.2 Appui à la MRC des Laurentides relativement à son mémoire sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018.04.7455 adoptée par la MRC des Laurentides pour le dépôt d'un mémoire sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE les piliers du développement économique de la MRC sont l'industrie touristique et la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques visées par le PAFIO présenté par le MFFP représentent plus du cinquième de la superficie du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la proximité des terres publiques par rapport aux territoires municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE les interventions forestières sur les terres publiques ont des impacts directs sur les communautés et sur l'environnement naturel et visuel du territoire, sur la sécurité et la qualité de vie des citoyens et sur les infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT la problématique majeure soulevée par plusieurs municipalités de la MRC relativement aux impacts environnementaux et financiers du transport forestier

sur les infrastructures locales;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité interne de la MRC des Laurentides pour l'analyse concernant les chemins à double vocation et sur les impacts du transport forestier sur les chemins locaux;

CONSIDÉRANT l'expertise développée par la MRC des Laurentides en matière d'aménagement durable de la forêt dans le cadre de la gestion des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT les constats observés sur les terres publiques par la MRC des Laurentides, au cours des dernières années, quant au respect des saines pratiques d'aménagement forestier environnementales et au niveau de l'encadrement des différentes interventions par le MFFP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac veut qu'ils soient favorisés sur les terres du domaine de l'État le développement et l'utilisation optimale des diverses ressources de la forêt dans le cadre d'une exploitation durable, en respect avec les attentes et les besoins de la communauté;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac appuie la MRC des Laurentides dans le cadre du dépôt auprès des instances gouvernementales de son mémoire sur le Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (2018-2023);

ET

QUE cette résolution soit transmise aux directions régionales du MFFP, du MTMDET et du MDDLCC, aux ministres de ces ministères, à la ministre déléguée de la région des Laurentides, ainsi qu'aux députés d'Argenteuil, Bertrand et de Labelle.

#### **ADOPTÉE**

#### **10. Période de question et de commentaires d'ordre général**

La parole est donnée aux citoyens.

2018-08-094

#### **11. Fermeture de la séance à 20 h 06**

Il est proposé par Julia Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

#### **ADOPTÉE**

---

M. Daniel Charette  
Maire

---

Mme Josiane Alarie  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière